

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 93-3 DVD Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) – Principe du déclassement du domaine public du terrain d'assiette et autorisation donnée à BNP Paribas Immobilier de déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme de construction.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les projets de délibération, 2019 DU 93-1 à 4, en date du 17 septembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- De désigner le projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et d'approuver la promesse synallagmatique au bénéfice de la SNC 17 AND CO ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution du parc public de stationnement ;
- D'approuver le principe du déclassement du terrain d'assiette du projet et d'autoriser le lauréat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'approuver l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation pour la station-service côté 17e arrondissement.

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement, en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe du déclassement du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO